

l'autre, s'il n'a pas été expié ici-bas, les tourments du purgatoire.

Il ne laissera pas d'être sauvé, mais comme en passant par le feu¹.

7. Des péchés de malice.

75. Quels sont les péchés que l'on considère particulièrement comme péchés de malice ?

Ce sont : 1^o les péchés qui crient vengeance vers le ciel ; 2^o les péchés contre le Saint-Esprit.

Péchés qui crient vengeance.

76. Quels sont les péchés qui crient vengeance vers le ciel ?

Il y en a quatre : 1^o L'homicide volontaire.

La voix du sang de votre frère crie de la terre jusqu'à moi².

2^o L'impureté contre nature.

La clameur de Sodome et de Gomorrhe s'est multipliée, et leur péché est monté jusqu'à son comble³.

3^o L'oppression des pauvres, des veuves et des orphelins.

Si vous les offensez, ils crieront vers moi, et j'écouterai leurs cris⁴.

4^o La soustraction du salaire de l'ouvrier.

Voilà que le salaire des ouvriers qui ont moissonné vos champs, et dont vous les avez frustrés, élève la voix, et leur clameur a pénétré jusqu'aux oreilles du Seigneur⁵.

77. Pourquoi dit-on que ces péchés crient vengeance ?

Parce que leur malice est tellement manifeste, qu'elle provoque plus fortement que les autres péchés la vengeance divine.

Péchés contre le Saint-Esprit.

78. Quels sont les péchés contre le Saint-Esprit ?

Ce sont : 1^o Le désespoir de son salut.

L'impie, lorsqu'il est venu au plus profond des péchés, il méprise ; mais l'ignominie et l'opprobre le suivent⁶.

2^o La présomption, qui consiste à espérer le salut sans bonnes œuvres, ou à escompter la miséricorde divine pour s'enhardir dans le péché.

Si vous voulez entrer dans la vie, gardez les commandements⁷. —

¹ I Cor., III, 15. — ² Gen., IV, 10. — ³ Gen., XVIII, 20. — ⁴ Exode, XXII, 23. — ⁵ Jacq., V, 4. — ⁶ Prov., XVIII, 3. — ⁷ Matth., XIX, 17.

Sur un péché pardonné ne soyez pas sans crainte, et n'ajoutez pas péché sur péché. Et ne dites pas : La miséricorde du Seigneur est grande ; il aura pitié de la multitude de mes péchés¹.

3^o Le combat persévérant contre les vérités connues de la foi.

Celui qui me méprise et ne reçoit pas mes paroles, a un juge qui doit le juger : ce sera la parole que j'ai annoncée qui le jugera au dernier jour².

4^o L'envie, qui s'attriste des dons spirituels du prochain.

Je veux donner à ce dernier autant qu'à vous. Ne m'est-il pas permis de faire ce que je veux ? Et votre œil est-il mauvais parce que je suis bon³ ?

5^o L'obstination dans le péché.

L'impie vit longtemps dans sa malice⁴. — L'homme impie affermit effrontément son visage⁵.

6^o L'impénitence finale.

Le cœur dur sera accablé de maux à la fin de sa vie⁶. — Le pécheur le verra, et en sera irrité, il grincera des dents et séchera de dépit ; mais le désir des pécheurs périra⁷.

79. Pourquoi ces péchés sont-ils contre le Saint-Esprit ?

Parce qu'ils renferment une résistance opiniâtre à ses inspirations et un mépris formel de ses dons.

80. Les péchés contre le Saint-Esprit sont-ils irrémissibles ?

Il n'y a aucun péché absolument irrémissible ; mais ordinairement ceux qui pèchent contre le Saint-Esprit résistent opiniâtrement à la grâce et ne veulent pas se repentir ; et dès lors leur péché ne peut leur être remis.

Si quelqu'un a parlé contre le Saint-Esprit, il ne lui sera remis ni en ce siècle ni dans le siècle à venir⁸.

8. Différentes manières de commettre le péché.

81. De combien de manières peut-on commettre le péché ?

On peut commettre le péché : par pensée, par désir, par parole, par action et par omission.

82. Comment pèche-t-on par pensée ?

En entretenant volontairement dans son esprit la pensée d'une chose défendue.

¹ Eccl., V, 5, 6. — ² Jean, XII, 48. — ³ Matth., XX, 14, 15. — ⁴ Eccl., VII, 16. — ⁵ Prov., XXI, 29. — ⁶ Eccl., III, 27. — ⁷ Ps. CXL, 10. — ⁸ Matth., XII, 32.

83. Pourquoi Dieu défend-il les mauvaises pensées ?

Dieu défend les mauvaises pensées : 1^o Parce qu'elles blessent son regard.

*Les pensées mauvaises sont en abomination au Seigneur*¹. — *Otez le mal de vos pensées de devant mes yeux*².

2^o Parce qu'elles souillent notre âme, qui est son temple.

*Si quelqu'un profane le temple de Dieu, Dieu le perdra*³.

3^o Parce que les mauvaises pensées conduisent aux mauvais désirs, et que les mauvais désirs conduisent aux mauvaises actions.

*La terre sera désolée à cause de ses habitants et à cause du fruit de leurs pensées*⁴.

84. Combien distingue-t-on de péchés de pensée ?

On en distingue deux sortes : la joie ou la complaisance du péché et la délectation morose.

85. En quoi consiste la joie du péché ?

La *joie du péché* consiste à se réjouir, avec une complaisance approbatrice, d'un péché passé, qu'il ait été commis par nous ou par d'autres.

A ce péché se rapportent la tristesse du bien qu'on a fait, le regret du mal qu'on n'a pas fait, l'occasion étant donnée.

86. Quelle espèce de malice revêt la joie d'un péché ?

Elle revêt la malice particulière de l'objet et des circonstances de ce péché.

87. Est-il permis de se réjouir d'un péché matériel ?

Non, parce que, bien qu'on ne soit pas coupable, l'objet est mauvais en lui-même; ce serait donc un péché de se réjouir, par exemple, d'avoir omis involontairement le jeûne, l'abstinence.

88. Est-il permis de se réjouir des avantages qui résultent d'un péché ?

Oui, mais à condition qu'il n'y ait aucun danger de se réjouir du péché lui-même. C'est ainsi que l'Église proclame heureuse la faute d'Adam, laquelle nous a valu un si grand Rédempteur.

89. En quoi consiste le péché de délectation morose ?

La *délectation morose*^a consiste à se complaire volontairement

^a *Morose*, du latin *mora*, retard; parce que la volonté met du retard à repousser, comme elle peut et doit le faire, la délectation mauvaise, dès qu'elle est aperçue.

¹ Prov., xv, 26. — ² Isale, I, 16. — ³ I Cor., III, 17. — ⁴ Michée, VII, 13.

dans la représentation actuelle du mal, sans l'intention de le faire.

*Ils sont devenus abominables comme les choses qu'ils ont aimées*¹.

A ce péché se rattache le déplaisir qu'on éprouve du bien; déplaisir qui est la haine de Dieu, s'il a pour objet le bien divin; la haine du prochain, ou l'envie, s'il a pour objet le bien du prochain.

90. Quelle espèce de malice revêt la délectation morose ?

Elle revêt la malice de l'objet dont on se délecte, blasphème, impureté, etc.; mais, d'après un sentiment probable, elle ne revêtirait pas la malice des circonstances de cet objet.

91. La délectation morose est-elle un péché, quand elle a pour objet, non la chose mauvaise elle-même, mais sa connaissance ou la manière dont la chose s'est faite ?

La délectation, dans ce cas, n'est pas par elle-même un péché. Il n'y a pas de faute, par exemple, à se délecter de la science qu'on a de la magie ou de la manière ridicule dont quelqu'un s'est gravement blessé en tombant. Mais, par accident, la délectation peut devenir alors un péché, si elle expose au danger de consentir au mal.

92. La délectation est-elle un péché si elle a pour objet une chose défendue par la loi humaine ?

Non, si elle n'est point accompagnée de désir. Il n'y a pas de mal, par exemple, à se représenter le plaisir qu'on aurait de manger de la viande un jour prohibé ou de ne pas payer ses impôts.

93. Comment pèche-t-on par désir ?

On pèche par *désir* en se complaisant volontairement dans le mal, avec l'intention de le faire si on le peut.

*Ne vous laissez point aller à vos mauvais désirs, et détournez-vous de votre volonté propre*².

94. Que peut être le désir ?

Le désir peut être efficace ou inefficace : *efficace*, si on prend les moyens de commettre le péché; *inefficace*, si, sans prendre le moyen de commettre le péché, on est disposé à pécher à l'occasion.

*Si vous contentez votre âme dans ses désirs déréglés, elle vous rendra la joie de vos ennemis*³.

¹ Osée, IX, 10. — ² Eccli., XVIII, 30. — ³ Eccli., XVIII, 31.

95. Quelle malice revêt le désir du péché ?

Qu'il soit efficace ou inefficace, il revêt la malice de l'objet et des circonstances de ce péché.

96. Le désir de faire une chose coupable, si elle n'était pas défendue, est-il permis ?

Cela dépend de la nature de l'action.

1° Si l'action est défendue précisément parce qu'elle est mauvaise en soi, ce désir n'est pas permis. Ainsi on pèche en disant : Je voudrais que ce ne fût pas un mal de tuer un homme, pour pouvoir tuer cet ennemi.

2° Mais, si l'action n'est coupable que parce qu'elle est défendue, ce désir est permis. Ainsi on ne pèche pas en disant : Je voudrais bien faire gras, si ce n'était pas vendredi.

97. Quelle est la raison de cette différence ?

La raison de cette différence, c'est que la chose défendue parce qu'elle est mauvaise, est contraire à la loi naturelle, mauvaise donc par elle-même et intrinsèquement; tandis que la chose mauvaise parce qu'elle est défendue, n'est contraire qu'à la loi positive, qui peut prohiber, pour de graves raisons, des choses qui ne sont pas mauvaises en soi.

98. Est-il permis de désirer le mal du prochain à cause des avantages temporels qu'on en peut tirer ?

Non, cela n'est pas permis. Ainsi, on ne peut désirer la mort du prochain à cause de l'héritage qui en reviendra, parce qu'on doit préférer la vie du prochain aux avantages que sa mort peut procurer.

99. Y a-t-il des cas où il soit permis de désirer un mal temporel à quelqu'un ?

Il est permis de désirer un mal temporel à quelqu'un quand c'est pour son plus grand bien, ou pour le bien général de l'Église, de l'État, ou pour procurer à un homme innocent un bien d'un ordre supérieur au mal qu'on désire à un autre.

100. Comment pèche-t-on par parole ?

On pèche par *parole* en tenant des discours contre la foi, la religion, la charité, la pudeur, etc.

Les péchés de parole sont mortels en matière grave, s'ils sont commis avec une pleine advertance.

101. Comment pèche-t-on par action ou par omission ?

On pèche par *action* quand on fait ce qui est défendu, et par *omission* quand on ne fait pas ce qui est commandé.

L'omission, toutefois, pour être un péché, doit être volontaire ou en elle-même ou dans sa cause.

9. De la distinction des péchés.

102. Comment les péchés se distinguent-ils les uns des autres ?

Ils se distinguent sous le rapport de l'espèce et sous le rapport du nombre. De là, la distinction *spécifique* et la distinction *numérique*.

103. La distinction des péchés est-elle une chose importante ?

Oui, parce qu'il y a obligation d'accuser en confession les espèces, les circonstances qui changent l'espèce, et de déclarer aussi le nombre des péchés.

Distinction spécifique des péchés.

104. En quoi consiste la distinction spécifique des péchés ?

Elle consiste en ce que leur malice et leur opposition à la loi sont de nature diverse; ainsi l'homicide diffère spécifiquement du vol.

105. D'où se tire la distinction spécifique des péchés ?

Elle se tire de l'objet, de la fin et des circonstances, dont la malice est spécifiquement diverse. Ce qui donne, en effet, à l'acte humain sa malice morale spéciale, c'est son objet, sa fin, ses circonstances. Si donc l'objet, la fin et les circonstances ont une malice spécifiquement différente, il en sera de même de l'acte humain.

106. Quelles sont les règles qui permettent de connaître la distinction spécifique des péchés, d'après leur objet, leur fin et leurs circonstances ?

Ce sont les quatre règles suivantes :

1° Les péchés sont spécifiquement différents, lorsqu'ils sont contraires à des vertus d'espèce différente. Ainsi, l'hérésie, le désespoir, la haine de Dieu, le vol, ne sont pas des péchés de même espèce, parce que l'hérésie est contraire à la foi, le désespoir à l'espérance, la haine de Dieu à la charité, le vol à la justice.

Un seul et même acte peut renfermer plusieurs espèces de péchés. Ainsi, l'assassinat d'un père blesse à la fois la justice et la piété filiale, celui d'un prêtre ou d'un religieux dans une église est une injustice et un double sacrilège.

2° Les péchés sont spécifiquement distincts, lorsqu'ils sont contraires d'une manière différente à la même vertu. Ainsi, le vol, l'homicide, la détraction, diffèrent spécifiquement, parce qu'ils sont diversement opposés à la vertu de justice.

3^o Les péchés sont spécifiquement distincts, lorsqu'ils sont contraires à la même vertu, mais d'une façon opposée, par excès ou par défaut. Ainsi, la présomption et le désespoir sont opposés à la vertu d'espérance; la prodigalité et l'avarice, à la libéralité.

4^o Les péchés sont spécifiquement distincts, lorsqu'ils sont contraires à des préceptes moralement différents, soit parce que l'objet de ces préceptes n'est pas le même, soit parce qu'étant le même, le motif est différent. Ainsi, l'omission de la messe un jour de fête, l'omission du jeûne prescrit, l'omission de la communion pascale, sont des péchés d'espèce différente. Omettre le jeûne prescrit par l'Église un jour où l'on est déjà obligé au jeûne pour accomplir un vœu, constitue un double péché, parce qu'ici les motifs de l'obligation sont différents.

Distinction numérique des péchés.

107. D'où se tire la distinction numérique des péchés?

1^o Elle se tire de la distinction spécifique des péchés, puisqu'il y a évidemment autant de péchés commis que de préceptes différents violés.

2^o Relativement au même précepte, elle se tire de la multiplicité des objets et de la multiplicité des actes de la volonté.

108. Quand est-ce que le péché se multiplie avec les objets?

Lorsque chaque objet est complet en lui-même, distinct des autres, de manière à former un tout moral. Celui, par exemple, qui tue successivement plusieurs personnes, ou qui désire d'un désir efficace en tuer successivement plusieurs, commet autant de péchés d'homicide qu'il y a de personnes.

Mais si l'objet fait partie d'un tout, s'il n'est qu'un moyen d'exécution, il ne donne pas lieu à un péché distinct. Ainsi, les actes par lesquels on prépare un homicide, les coups multiples dont on frappe celui qu'on tue, ne constituent pas plusieurs péchés distincts, mais un seul péché d'homicide.

109. Y a-t-il plusieurs péchés, lorsque par un seul et même acte, on atteint plusieurs objets différents?

La question est controversée. Suivant les uns, on ne commettrait probablement qu'un seul péché, par exemple, en blessant par une même médisance plusieurs personnes, en tuant d'un seul coup de fusil plusieurs hommes, en donnant un scandale public par une même parole, en dérobant une bourse dont le contenu appartient à plusieurs, etc.; pourvu toutefois qu'on n'ait pas l'intention formelle de léser la réputation de plusieurs per-

sonnes, de tuer plusieurs hommes, etc. Ceux qui tiennent pour l'affirmative disent qu'il y a autant de péchés qu'il y a de personnes lésées dans leur réputation, ou tuées, ou scandalisées, etc.

110. Que faut-il pour que le péché se multiplie avec les actes de la volonté?

Il faut que les actes soient complets en eux-mêmes et qu'il y ait une interruption morale entre eux; autrement ils ne constituent qu'un seul péché. Celui, par exemple, qui à plusieurs reprises interrompues donne un coup à quelqu'un ou commet un vol, fait autant de péchés qu'il y a de coups donnés ou de vols accomplis; mais il ne commettrait qu'un seul péché, s'il frappait plusieurs fois de suite dans un même mouvement de colère, ou s'il volait à plusieurs reprises, pour ne pas être découvert, une somme déterminée qu'il a l'intention de s'approprier.

111. Comment les actes de la volonté sont-ils interrompus?

Ils sont interrompus: 1^o lorsque la volonté du premier acte est révoquée par une volonté contraire ou le repentir; 2^o lorsque la volonté se tourne délibérément vers une chose qui est incompatible avec le mal qu'on voulait d'abord; 3^o lorsque la volonté du premier acte ne persévère ni actuellement ni virtuellement, soit par suite du sommeil, soit par l'application à une autre chose qui dure assez longtemps.

Si donc, après avoir rétracté explicitement ou implicitement le mauvais vouloir, ou après avoir cessé involontairement l'acte mauvais, on revient à sa première volonté, on commet de nouveau le péché.

112. Quels sont les péchés qui se multiplient le plus facilement ou le plus fréquemment?

Ce sont les péchés intérieurs. Comme ces actes ne dépendent pas l'un de l'autre et qu'il n'y a rien qui les fasse persévérer moralement, l'interruption morale entre eux est beaucoup plus facile.

TRAITES HISTORIQUES

TERRIBLES CHATIMENTS DU PÉCHÉ MORTEL. — Adam et Ève. (Gen., III, 9-24.) — Le déluge. (Gen., VII.) — Châtiment des Israélites pour avoir adoré le veau d'or. (Exode, XXXII, 19-29.) — Punition du murmure des Israélites. (Nombres, XXI, 4-10.) — Mort de l'impie Antiochus. (II Mach., IX.)

PUNITION DU PÉCHÉ VÉNIEL. — Femme de Loth changée en une statue de sel. (Gen., XIX, 26.) — Moïse repris et puni de sa défiance. (Nombres,

xx, 7-12.) — Cinquante mille Bethsamites frappés de mort. (I Rois, vi, 19.) — Soixante-dix mille hommes moissonnés par la peste. (II Rois, xxiv, 10-25.)

RÉSUMÉ

Nature du péché. — Le péché est une transgression volontaire de la loi de Dieu. Le péché est un acte; le vice est une habitude.

Le péché se divise, d'après son principe, en péché *originel* et en péché *personnel*. Le péché personnel se subdivise en péché *actuel* et en péché *habituel*.

On peut diviser le péché actuel : 1° en raison du précepte violé, en péché de *commission* et en péché d'*omission*; 2° d'après la cause qui l'excite, en péché d'*ignorance*, ou de *faiblesse*, ou de *malice*; 3° d'après le mode, en péché *intérieur* et en péché *extérieur*; 4° d'après l'objet, en péché contre *Dieu*, contre le *prochain* et contre *soi-même*; 5° d'après l'effet, en péché *mortel* et en péché *vénial*; 6° suivant qu'il est ou qu'il n'est pas la racine d'autres péchés, en péché *capital* et en péché *non capital*.

Causes du péché — Les diverses causes du péché sont : 1° la cause *matérielle*, ou l'acte humain considéré dans son entité réelle; 2° la cause *formelle*, ou la privation de la rectitude que l'acte doit avoir; 3° la cause *finale*, ou le but que se propose le pécheur dans l'acte du péché; 4° la cause *efficiente*, ou la volonté libre de l'homme; 5° les causes *excitantes*, qui sont en nous : l'ignorance, la concupiscence et la malice; et en dehors de nous : le monde et le démon; 6° les causes *occasionnelles*, ou toutes les choses extérieures qui portent au péché.

L'occasion est *prochaine* ou *éloignée*, suivant que le péril de pécher est certain ou même probable, ou bien que le péril n'est que léger. Elle est *absolue* ou *relative*, suivant qu'elle porte au péché par elle-même ou par suite de la fragilité de celui qui se trouve dans cette occasion. Elle est *volontaire* ou *involontaire*, suivant qu'il est facile ou non de la quitter. Enfin elle est *présente* ou *absente*, suivant qu'on l'a avec soi ou bien qu'elle est loin de soi. — Il n'y a pas obligation d'éviter l'occasion éloignée, à moins qu'on ne prévoie qu'elle devienne bientôt prochaine. Il y a obligation d'éviter l'occasion prochaine volontaire, qu'elle soit absolue ou relative, présente ou absente.

Effets du péché. — Le péché a des effets par rapport à Dieu et par rapport au pécheur. — Tout péché est de quelque manière une préférence de la créature au Créateur. C'est là une offense envers Dieu, qui constitue un mal plus grand que tous les maux des êtres créés. — Tout péché a, par rapport au pécheur, deux effets : la *coulpe*, qui consiste dans le blâme mérité et dans l'obligation de réparer l'injure faite à Dieu; et la *peine*, qui consiste dans la privation d'un bien, imposée au pécheur contre sa volonté.

Gravité du péché. — La *gravité* du péché est la mesure de la malice par laquelle le péché offense plus ou moins Dieu, et mérite en conséquence une peine plus ou moins grande. Tous les péchés ne sont pas également graves. Il est de foi qu'ils ne sont pas tous mortels, comme certains hérétiques l'ont soutenu. L'inégalité des péchés se tire, soit de l'objet, qui fait l'espèce du

péché; soit des circonstances, qui, dans la même espèce, augmentent ou diminuent la malice du péché.

Le péché mortel. — Le péché *mortel* est une offense de Dieu qui nous fait perdre son amitié et mérite la peine éternelle. — Trois conditions sont nécessaires pour que le péché soit mortel : 1° la gravité de la matière; 2° l'advertance de l'esprit pleine et entière; 3° le plein consentement de la volonté.

La *matière* peut être grave, soit en elle-même, soit à raison des circonstances. — La matière est grave en *elle-même*, lorsque la loi a pour objet une chose importante. Ainsi en est-il des péchés qui attaquent directement Dieu, de tous les péchés de luxure, de ceux qui sont commis contre un précepte dont la transgression atteint gravement la fin importante que s'est proposée le législateur, de ceux qui blessent gravement le prochain dans ce qui lui appartient. — Les *circonstances* font qu'un péché vénial de sa nature devient accidentellement mortel : 1° si l'on doute par erreur qu'on pèche mortellement; 2° si l'on se propose une fin gravement mauvaise; 3° si l'on a pour la chose défendue une affection telle qu'on soit disposé à offenser Dieu gravement; 4° si l'on agit avec un mépris formel de la loi ou du législateur; 5° si l'on produit un grave scandale; 6° si l'on s'expose au péril prochain ou probable de pécher mortellement; 7° si l'on commet plusieurs péchés véniaux qui, étant unis entre eux moralement, constituent une matière grave.

L'advertance de l'esprit peut être matérielle ou formelle. L'advertance *matérielle* est l'application de l'esprit à l'action que l'on fait; l'advertance *formelle* est l'application de l'esprit à la bonté ou à la malice morale de l'action. — L'advertance formelle ou actuelle est requise pour le péché mortel.

Il est nécessaire aussi que le plein *consentement* soit actuel, pour que le péché soit actuellement mortel. En cas de doute, on peut reconnaître aux signes suivants qu'on n'a pas pleinement consenti : 1° lorsqu'on sait qu'habituellement on résiste à la suggestion mauvaise; 2° lorsqu'on est habituellement disposé à mourir plutôt que d'offenser Dieu; 3° lorsque, remarquant la tentation, on en a été effrayé et qu'on l'a repoussée; 4° lorsqu'on ignore si l'on était endormi ou éveillé, capable ou non de disposer de ses actes.

Le péché mortel produit d'effroyables effets par rapport à Dieu et par rapport à l'homme. — Relativement à Dieu, le péché mortel est une révolte audacieuse, un mépris de son adorable majesté, une ingratitude monstrueuse et une véritable impiété. — Relativement à l'homme, le péché mortel défigure l'âme et la souille; il lui donne la mort, en lui enlevant la grâce sanctifiante; il lui fait perdre les mérites acquis, la capacité actuelle d'en acquérir, la participation aux mérites satisfaisants des autres membres de l'Église et ses droits au ciel; enfin il lui mérite la peine éternelle.

Le péché vénial. — Le péché *vénial* est une offense de Dieu qui ne fait point perdre son amitié et ne mérite qu'une peine temporelle. La principale différence entre le péché vénial et le péché mortel consiste en ce que, par le péché mortel, l'âme place au moins virtuellement sa fin dernière dans la créature, tandis que, par le péché vénial, elle ne se détourne pas de Dieu, bien qu'elle ne tende pas à lui avec l'affection qu'il mérite. — Pour qu'il y ait péché vénial, il faut et il suffit que dans l'acte mauvais il y ait quelque advertance et quelque consentement, si imparfaits soient-ils. — Un péché mortel de son genre est accidentellement vénial quand la matière est légère. Un péché mortel de tout son genre, n'admettant point de légèreté de matière, ne devient accidentellement vénial que lorsqu'on croit par suite d'une erreur invincible ne pécher que vénialement, ou que l'advertance ou le consentement sont imparfaits.

Les effets du péché véniel doivent nous en inspirer une grande horreur. — Par rapport à Dieu, tout péché véniel, quelque léger qu'il paraisse, est une injure faite à sa divine majesté. — Par rapport à l'homme, le péché véniel diminue les lumières de l'intelligence et les forces de la volonté; il ternit la beauté de l'âme, et rend ses œuvres moins agréables à Dieu; il le prive de nombreux degrés de grâce et de gloire; il le dispose et le conduit au péché mortel; enfin il lui attire dès cette vie de sévères châtimens, et en l'autre, s'il n'a pas été expié, les tourmens du purgatoire.

Les péchés de malice. — On considère particulièrement comme péchés de malice : 1^o les péchés qui *crient vengeance*, c'est-à-dire l'homicide volontaire, l'impureté contre nature, l'oppression des pauvres, des veuves et des orphelins, la soustraction du salaire de l'ouvrier; 2^o les péchés *contre le Saint-Esprit*, c'est-à-dire le désespoir de son salut, la présomption, qui espère le salut sans bonnes œuvres, le combat persévérant contre les vérités connues de la foi, l'envie qui s'attriste des dons spirituels du prochain, l'obstination dans le péché et l'impénitence finale. — Les péchés contre le Saint-Esprit ne sont pardonnés ni en ce monde ni en l'autre, parce que ceux qui s'en rendent coupables ne veulent pas s'en repentir.

Différentes manières de commettre le péché. — On peut commettre le péché par pensée, par désir, par parole, par action et par omission. — On pèche par *pensée*, en entretenant volontairement dans son esprit la pensée d'une chose défendue. On distingue deux sortes de péchés de pensée : la *joie du péché*, qui consiste à se réjouir avec une complaisance approbatrice d'un péché passé; et la *délectation morose*, qui consiste à se complaire volontairement dans la représentation actuelle du mal, sans l'intention de le faire. — On pèche par *désir* en se complaisant volontairement dans le mal, avec l'intention de le faire si on le peut. Le désir peut être *efficace* ou *inefficace*, suivant qu'on prend ou non les moyens de commettre le péché. — On pèche par *parole*, en tenant des discours contre la foi, la religion, la charité, la pudeur, etc. — On pèche par *action*, quand on fait ce qui est défendu. — On pèche par *omission*, quand volontairement on ne fait pas ce qui est commandé.

Distinction des péchés. — Les péchés se distinguent les uns des autres sous le rapport de l'espèce et sous le rapport du nombre. Il y a nécessité de les distinguer, parce qu'il y a obligation d'accuser les espèces, les circonstances qui changent l'espèce, et de déclarer aussi le nombre des péchés.

La distinction *spécifique* des péchés consiste en ce que leur malice et leur opposition à la loi est de nature diverse. Elle se tire de l'objet, de la fin et des circonstances, dont la malice est spécifiquement diverse. — Les péchés sont spécifiquement différens : 1^o lorsqu'ils sont contraires à des vertus d'espèce différente; 2^o lorsqu'ils sont contraires d'une manière différente à la même vertu; 3^o lorsqu'ils sont contraires à la même vertu, mais d'une façon opposée, par excès ou par défaut; 4^o lorsqu'ils sont contraires à des préceptes moralement différens, soit quant à l'objet, soit quant au motif.

La distinction *numérique* se tire de la distinction spécifique des péchés, et relativement au même précepte, de la multiplicité des objets et de celle des actes de la volonté. — Le péché se multiplie avec les *objets*, lorsque chaque objet est complet en lui-même, distinct des autres, de manière à former un tout moral. — Le péché se multiplie avec les *actes* de la volonté, quand les actes sont complets en eux-mêmes et qu'il y a une interruption morale entre eux.

TABLEAU SYNOPTIQUE

DU PÉCHÉ	Nature du péché	Définition. — Différence entre le péché et le vice.	
		D'après son principe	Péché originel.
			Péché personnel { Actuel. Habituel.
		Division	D'après le précepte violé
D'après la cause excitante	Péché d'ignorance. Péché de faiblesse. Péché de malice.		
Causes du péché	Division du péché actuel	D'après le mode	Péché intérieur. Péché extérieur.
		D'après l'objet	Péché contre Dieu. Péché contre le prochain. Péché contre soi-même.
	D'après l'effet	Péché mortel. Péché véniel.	
	Suivant qu'il est ou non racine d'autres		Péché capital. Péché non capital.
Effets du péché	Cause matérielle, ou l'acte humain dans son entité réelle.		
	Cause formelle, ou l'opposition de l'acte avec la loi de Dieu.		
	Cause finale, ou le but que se propose le pécheur.		
Gravité du péché	Cause efficiente, ou la volonté libre de l'homme.		
	Causés excitantes	{ L'ignorance, la concupiscence, la malice. Le monde et le démon. <i>Dieu me pousse par l'âme</i>	
		Causés occasionnelles	{ Occasion prochaine ou éloignée. Occasion absolue ou relative. Occasion volontaire ou involontaire. Occasion présente ou absente.
Péché mortel	Par rapport à Dieu	{ Il est une préférence de la créature sur le Créateur. C'est un mal plus grand que tous les maux des êtres créés.	
	Par rapport au pécheur	{ Il rend le pécheur coupable. Il lui fait encourir une peine.	
Conditions nécessaires	C'est la mesure de la malice par laquelle Dieu est plus ou moins offensé.		
	Tous les péchés ne sont pas également graves. Tous les péchés ne sont pas mortels.		
Effets du péché mortel	Définition.		
	Par rapport à Dieu	Matière grave { En elle-même. En raison des circonstances. <i>le crime</i>	
Par rapport à l'homme		Pleine advertance { L'advertance matérielle ne suffit pas. L'advertance formelle est nécessaire.	
	Par rapport à l'homme	Plein consentement { Le consentement actuel est nécessaire. Signes pour reconnaître si on a consenti.	
Par rapport à l'homme		{ Révolte audacieuse contre Dieu. Mépris de son adorable majesté. Ingratitude monstrueuse. Véritable impiété.	
	Par rapport à l'homme	{ Il souille l'âme. Il donne la mort spirituelle. Il fait perdre les mérites acquis. Il fait perdre la participation aux mérites satisfaisants des membres de l'Église. Il fait perdre les droits au ciel. Il mérite la peine éternelle.	

DU PÉCHÉ	Péché véniel	Définition.	
		En quoi il diffère du péché mortel.	
	Effets du péché véniel	Par rapport à Dieu	Injure faite à la majesté divine. Mal plus grand que l'anéantissement de toutes les créatures.
		Par rapport à l'homme	Diminue les lumières de l'intelligence et les forces de la volonté. Ternit la beauté de l'âme. Prive de beaucoup de degrés de grâce et de gloire. Dispose et conduit au péché mortel. Mérite de sévères châtimens.
	Péchés de malice	Péchés qui orientent vengeance	L'homicide volontaire. L'impureté contre nature. L'oppression des pauvres, des veuves, des orphelins. La soustraction du salaire de l'ouvrier.
		Péchés contre le Saint-Esprit	Le désespoir de son salut. La présomption, qui espère le salut sans bonnes œuvres. Le combat persévérant contre les vérités de la foi. L'envie qui s'attriste des dons spirituels d'autrui. L'obstination dans le péché. L'impénitence finale.
	Manières de commettre le péché	Par pensée	Joie du péché, consistant à se réjouir d'un péché passé. Délectation morose, consistant à se complaire dans la représentation du mal.
		Par désir	Se complaisant dans le mal avec intention de le faire si on le peut.
		Par parole	Tenant des discours contre la religion, la charité, la pudeur, etc.
		Par action	Faisant ce qui est défendu.
Distinction des péchés	Distinction spécifique	En quoi elle consiste.	Elle se tire de l'objet, de la fin et des circonstances.
		Ses règles	Lorsque les péchés sont contraires à des vertus d'espèce différente. Lorsqu'ils sont contraires d'une manière différente à la même vertu. Lorsqu'ils sont contraires par excès ou par défaut à la même vertu. Lorsqu'ils sont contraires à des préceptes moralement différents.
	Distinction numérique	En quoi elle consiste.	Elle se tire { De la distinction spécifique. De la multiplicité des objets et des actes de la volonté.

CHAPITRE X

DES PÉCHÉS CAPITAUX

SOMMAIRE. — 1. Des péchés capitaux en général. Définition. Division. — 2. De l'orgueil. Nature et gravité de l'orgueil. Vices qu'il engendre. Remèdes. — 3. De l'avarice. Nature et gravité de l'avarice. Vices qu'elle engendre. Remèdes. — 4. De la gourmandise. Nature et gravité de la gourmandise. Effets de la gourmandise. Remèdes. — 5. De l'envie. Nature et gravité de l'envie. Péchés qu'elle engendre. Remèdes. — 6. De la colère. Nature et gravité de la colère. Péchés qu'elle engendre. Remèdes. — 7. De la paresse. Nature et gravité de la paresse. Vices qu'elle engendre. Remèdes.

1. Des péchés capitaux en général.

Définition. — Division.

1. Qu'entend-on par péchés capitaux ?

Par péchés ou vices *capitaux*^a, on entend des inclinations perverses d'où sortent, comme de leur source, de leur racine, tous les actes mauvais.

2. Pourquoi les appelle-t-on des vices ?

Parce que l'on considère en eux plutôt l'habitude du mal, la tendance à pécher, que le péché actuel qui en dérive.

3. Pourquoi les appelle-t-on capitaux ?

On les appelle capitaux, parce qu'ils sont comme la tête, la racine, le principe de tous les autres péchés.

4. Les péchés capitaux n'ont-ils pas une racine commune ?

Oui, c'est l'amour déréglé de soi-même.

S'aimer soi-même, c'est-à-dire désirer et rechercher son propre bien, haïr et repousser son propre mal, n'a rien que de légitime, quand on se contient dans les limites assignées par la raison et par la foi. Mais, si l'on dépasse ces limites, on tombe dans le désordre.

5. Comment juge-t-on de la gravité des péchés capitaux ?

En règle générale, ces péchés sont graves quand ils portent à

^a Capitaux, du latin *caput*, tête, principe, origine, source.